



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Liberté – Égalité – Fraternité  
**VILLE DE TAVERNY**

**DÉCISION DU MAIRE N° 2026-028**

**RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DE LA COMMUNE À L'ASSOCIATION CULTURELLE DES THÉÂTRES D'ÎLE-DE-FRANCE (ACTIF) POUR L'ANNÉE 2026**

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le code général des impôts,

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 132-2021-CU08 du conseil municipal en date du 14 septembre 2021 relative à l'adhésion de la Commune à l'Association Culturelle des Théâtres d'Île-de-France (ACTIF),

**Considérant** que la Commune souhaite s'inscrire dans un réseau dynamique de professionnels ;

**Considérant** que l'Association Culturelle des Théâtres d'Île-de-France (ACTIF) permet à la Commune d'élargir son réseau et de contribuer au soutien à la création artistique ;

**Considérant** que la Commune adhère à l'Association Culturelle des Théâtres d'Île-de-France (ACTIF) depuis 2021 ;

**Considérant** que la Commune souhaite renouveler son adhésion à l'Association Culturelle des Théâtres d'Île-de-France (ACTIF) au titre de l'année 2026 ;

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le renouvellement de l'adhésion de la Commune à l'Association Culturelle des Théâtres d'Île-de-France (ACTIF), au titre de l'année 2026, est approuvé.

**Article 2 :**

Le montant de la cotisation annuelle pour le renouvellement de l'adhésion de la Commune, pour

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

095-219506078-20260120-6686-AR-1-1

Réception en sous-préfecture le : 23 janvier 2026

Publication le : 23 janvier 2026

l'année 2026, est de 350 € NETS.

**Article 3 :**

La dépense occasionnée sera imputée à l'article 6281, concours divers, du budget communal 2026.

**Article 4 :**

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

**Article 5 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 20 janvier 2026

Le Maire,



Florence PORTELLI